

Compte rendu Mobilisation d'un COT – contrat d'objectif territorial PETR – EPCI Le 04/03/2022 à 10h au foyer culturel de l'Argentière la Bessée

Personnes présentes :

LEROY Pierre, Président du PETR

PRUD'HOMME Alice, Vice-Présidente du PETR et représentante de la CC Pays des Écrins

MOULIN Dominique, Président de la CC Guillestrois Queyras

MOURONT Michel, Vice-Président de la CC Guillestrois Queyras, Vice-président du PETR

CHERY Cécile, directrice adjointe régionale de ADEME

BLANCHETON Olivier, chargé de mission transition énergétique de l'ADEME

FLORIT Cécilia, Coordinatrice des démarches territoriales à l'ADEME

BREMOND David, chargé de mission économie circulaire et EIT à l'ADEME

KHALIFA Daphné, Directrice du PETR

TAING Manon, Chargée de mission énergie et adaptation au changement climatique du PETR

TUILLIERE Emmanuelle, directrice du pôle économie, CC Guillestrois Queyras

PRIVAT Julie, Directrice du développement touristique, CC Pays des Ecrins

TARANTO Stéphanie, Chargée de mission plateforme de co-compostage et transition écologique à la CC du Pays des Ecrins

GAUDFERNAU Manon, Directrice pôle développement durable et transition écologique à la CC du Briançonnais

Personnes excusées :

DESMOULINS Emilie, élue référente de la mission énergie du PETR

PINAUD Alice, Adjointe au secrétaire général de la Sous-Préfecture de Briançon

NB : ce compte rendu présente les principaux échanges et doit être lu en parallèle du diaporama annexé et présenté lors de la réunion.

ACCUEIL PAR PIERRE LEROY

Diapo accueil

Pierre LEROY, après avoir proposé un tour de table, rappelle le contexte local et mondial, nécessitant des engagements et actions rapides. Il rappelle que le dernier rapport du GIEC, du 28/02/22 annonce que des décisions radicales doivent être prises d'ici 5 ans. « Il faut aller plus vite et plus loin » annonce Pierre LEROY, et pour cela, une animation territoriale est nécessaire.

La mission énergie du PETR a été relancée fin 2020, après une année de pause. L'animation territoriale a permis de mobiliser des fonds pour les projets du territoire (Plan de relance, État, Région, primes CEE), et a mobilisé les acteurs sur différentes actions (éclairage public et privé, mobilité, ...).

Au global, depuis novembre 2020, la mission énergie a mobilisé près de 1 480 000€ pour financer des projets portés par les communes, les communautés de communes ou les porteurs de projets socio-professionnels :

1 390 000€ du plan de relance

45 000€ de CEE

39 000€ de subventions régionales

Soutenue et financée en partie par l'ADEME, cette mission se termine fin avril 2022.

Fin 2021, le PETR a signé un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), qui apporte une certaine animation sur les projets du territoire, et prend la suite du Contrat de Transition Écologique et Solidaire (CTES) qui se termine en avril 2022.

L'état dédie des financements pour l'animation de l'axe transition écologique via le COT, l'axe ruralité et suivi du CRTE est lui assuré par une cheffe de projet déjà en place, financé par le FNADT en lien avec l'ANCT.

Le PETR réunit ce jour les 3 EPCI en présence de l'ADEME pour aborder une opportunité de financement pour le territoire, grâce à la mobilisation d'un Contrat d'objectif territorial – COT, afin de poursuivre le travail engagé sur le territoire, notamment par la mission énergie mais également sur le volet économie circulaire.

Ce contrat est une opportunité d'avoir de l'ingénierie territoriale sur le territoire.

Grace à ces moyens humains, le territoire pourra mobiliser des subventions et accompagner au montage de projets.

Ordre du jour :

- Présentation du COT, de son contenu et des financements mobilisables, par Olivier BLANCHETON et Cécilia FLORIT de l'ADEME
- Présentation du scénario retenu par le bureau du PETR pour mettre en œuvre les COT à l'échelle du territoire, par Alice PRUD'HOMME
- Suite et perspectives

INTRODUCTION PAR ALICE PRUD'HOMME

Diapo 3

Alice PRUD'HOMME introduit son propos par le fait que toutes les collectivités sont directement impactées par les hausses des coûts énergétiques. La nécessité d'actions est une réalité non seulement écologique mais également économique.

Elle précise que le PETR, en tant que porteur d'un CRTE, a l'opportunité de pouvoir mobiliser un Contrat d'objectif territorial – COT. Ce dispositif de l'ADEME permet de conforter ou de passer à l'action sur les domaines « climat air énergie » et « économie circulaire » en apportant des financements D'INGENIERIE.

Les financements sont conditionnés à l'atteinte des résultats prévus dans un plan d'actions, territorialisé pour chaque EPCI. Les enjeux de gouvernance et d'articulation sont donc forts pour mobiliser ces fonds, jusqu'à 350 000€ pour le territoire, car les engagements de chacun influent sur les financements totaux.

PRÉSENTATION DU CONTENU DU COT PAR OLIVIER BLANCHETON ET CECILIA FLORIT

Diapos 4-5-6-7

Olivier BLANCHETON présente le Contrat d'objectif territorial. C'est un nouveau dispositif de l'ADEME qui se veut plus clair, plus facile d'utilisation que les fonds et dispositifs classiques. Il permet de plus de mesurer la progression des territoires en matière de transition écologique.

Compte rendu Mobilisation d'un COT – contrat d'objectif territorial PETR – EPCI Le 04/03/2022 à 10h au foyer culturel de l'Argentière la Bessée

L'objectif est l'amélioration continue des territoires qui s'engagent dans un COT. Pour cela, le dispositif s'appuie sur les démarches Climat Air Energie (ex Cit'Ergie) et Economie Circulaire. Ce sont des démarches éprouvées, qui s'adaptent à tout type de territoire, qu'ils soient avancés dans la transition écologique ou débutants. La démarche Climat Air Energie existe depuis plus de 20 ans au niveau européen : c'est une démarche fiable qui a fait ses preuves.

Ces deux démarches permettent d'identifier clairement et concrètement les actions à réaliser sur un territoire donné, en partant d'un état initial préalablement défini.

Le COT peut apporter jusqu'à 350 000€ pour le territoire.

La particularité est que ces fonds sont apportés sans regard sur l'utilisation qui en est faite, seuls les résultats sont pris en compte. Toutes les dépenses sont donc potentiellement éligibles – sous réserve que les objectifs prévus soient effectivement atteints grâce à elles.

Les autres dispositifs de l'ADEME sont également mobilisables pour financer les actions, en complémentarité du COT.

Diapo 8

Pour être éligible au dispositif COT, le territoire doit être porteur d'un CRTE : c'est donc le PETR qui est identifié.

La mise en œuvre des démarches et plan d'actions reposent sur les EPCI dans la mesure où les actions sont liées aux compétences des intercommunalités. La coordination repose sur le PETR.

Les élus du PETR présenteront par la suite le scénario d'organisation proposé.

La démarche de COT se scinde en deux phases :

Phase 1 :

- État des lieux / photo initiale du territoire ;
- Définition de la gouvernance et de l'implication des services de l'intercommunalité
- Plan d'actions

Cette phase dure 1 an.

Suite à une question de **Manon GAUDFERNAU, Olivier BLANCHETON** précise que les diagnostics et plans d'actions sont réalisés à l'échelle des EPCI : il y aura donc 3 états des lieux et 3 plans d'actions sur le territoire du PETR.

Phase 2 :

- Mise en œuvre du plan d'actions
- Suivi-évaluation

Cette phase dure 3 ans.

Diapo 9

Cécilia FLORIT prend la parole pour expliquer que les états des lieux se font en complétant les référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire. Une plateforme numérique « Territoire en Transition » a été créée pour compléter ces référentiels et avoir un outil facile d'utilisation et plus ergonomique.

La plateforme permet de visualiser facilement le point de départ du territoire, ses objectifs et la progression en cours de mise en œuvre d'actions.

Compte rendu Mobilisation d'un COT – contrat d'objectif territorial PETR – EPCI Le 04/03/2022 à 10h au foyer culturel de l'Argentière la Bessée

Diapos 10-11-12

Olivier BLANCHETON précise que le référentiel Climat Air Énergie est basé sur 6 domaines, qui balayent toute l'action des EPCI.

Le référentiel propose des actions, adaptées à l'avancement du territoire, sur chacun des domaines. Les actions sont issues de retour d'expérience de collectivités : ce sont donc des actions concrètes et réalisables.

Manon GAUDFERNAU s'interroge sur le fait que les compétences des 3 EPCI ne sont pas complètement homogène et sur l'implication que cela pourrait avoir sur la mise en œuvre. Elle précise également que le domaine de l'eau est cité dans les exemples alors que ce ne sont pas les EPCI qui ont cette compétence sur le territoire. Il faudra alors bien mobiliser les communes pour avoir un état des lieux global et complet. **Olivier BLANCHETON** répond que seuls les domaines répondant aux compétences de l'EPCI seront analysés et travaillés. Le référentiel Climat Air Énergie ne s'appliquera qu'aux EPCI du territoire du PETR. Les leviers d'actions et d'influence seront cependant étudiés : ainsi, si une communauté de communes fait partie d'un syndicat d'énergie, des actions pourront être envisagées pour que la collectivité impulse des actions ou changements au sein du syndicat.

Dominique MOULIN regrette que cet outil et les financements associés soient uniquement destinés aux EPCI. Les communes souhaiteraient également agir en faveur des questions d'économies d'énergie notamment mais, par manque de moyens, notamment humains et financiers, elles peinent à mettre en œuvre les actions. Il souhaiterait que les fonds du COT puissent être redistribués jusqu'aux communes.

Il ajoute qu'il aimerait que des guides soient réalisés pour savoir quelles sont les aides financières disponibles pour les communes. Il propose que des rendez-vous soient pris avec toutes les communes pour expliquer ce qui existe et recenser les besoins et les projets.

Alice PRUD'HOMME précise qu'un guide d'aide à la rénovation énergétique a été réalisé par le PETR et qu'il est en ligne. Il permet aux professionnels, particuliers et collectivités d'identifier les aides existantes sur ce volet.

Pierre LEROY ajoute que la communauté de communes du Briançonnais, en partenariat avec le PETR, organise des réunions en mars avec toutes les communes de son territoire pour parler des actions possibles en faveur de la transition écologique et énergétique. Il invite les communes à faire remonter leurs besoins au PETR pour qu'il puisse les accompagner dans leurs demandes et besoins.

Diapo 13

Cécilia FLORIT présente le référentiel économie circulaire, réparti en 5 axes.

Diapo 14

Olivier BLANCHETON reprend la parole pour aborder le volet financier du COT.

Lors de la phase 1, 75 000€ sont attribués au territoire.

Ces fonds doivent permettre de réaliser l'état des lieux sur chacun des 3 EPCI, d'élaborer le plan d'actions et de définir la gouvernance au sien de chaque EPCI.

Un conseiller est mis à disposition pour 40 jours (sur les 4 ans). Il réalisera l'état des lieux du référentiel Climat Air Énergie, et pourra également passer quelques jours sur le référentiel économie circulaire.

La phase 2 permet de mobiliser jusqu'à 275 000€, dont 225 000€ sur les objectifs indispensables à la transition et 50 000€ pour des objectifs locaux.

Compte rendu Mobilisation d'un COT – contrat d'objectif territorial PETR – EPCI Le 04/03/2022 à 10h au foyer culturel de l'Argentière la Bessée

Diapo 15

Les financements de la phase 2 sont versés au territoire uniquement si les résultats prévus dans la phase 1 sont atteints.

Audit initial est comparé à l'état final, et en fonction des résultats, tout ou partie des fonds est versé.

Alice PRUD'HOMME demande de préciser cet aspect et notamment les débloques de fonds intermédiaires. **Olivier BLANCHETON** répond qu'à partir de 60% des actions réalisées, une partie des fonds est débloquée. Le déblocage se fait en trois fois. **Cécile FLORIT** précise qu'en fin d'année 1 et fin d'année 2, 10% des fonds sont versés au territoire. Les 80% restants sont débloqués tout ou partie en fin de 3^{ème} année, en fonction des résultats atteints. Une avance des dépenses est donc à prévoir par le territoire.

Il est confirmé à **Julie PRIVAT** que chaque EPCI aura son propre état des lieux et son propre plan d'action à mettre en œuvre. Il est confirmé à **Manon GAUDFERNAU** qu'il sera attendu de la part des 3 EPCI une délibération d'engagement dans la démarche et que toutes les démarches administratives seront vues avec les EPCI rapidement.

Diapos 16-17-18-19

Olivier BLANCHETON reprend la parole pour préciser que l'effort à fournir de la part des EPCI pour atteindre les résultats est fonction de l'état initial : il sera donc dépendant de chaque EPCI.

Il précise que l'ADEME n'interviendra pas sur l'organisation entre le PETR et les EPCI.

Pierre LEROY rappelle qu'il va falloir que les techniciens, directions et élus des EPCI s'engagent collectivement pour que les actions soient menées, et que les subventions soient versées.

PRÉSENTATION DU SCÉNARIO RETENU PAR LE BUREAU PAR ALICE PRUD'HOMME

Diapo 20

Alice PRUD'HOMME présente le travail réalisé par le bureau du PETR qui s'est réuni le 23 février dernier. Il a retenu un mode d'organisation pour mobiliser les fonds du COT. Cette proposition a été transmise aux présidents et DGS des 3 EPCI pour avis et validation.

Le portage de ce contrat sera au PETR et cela sur les 4 années.

Tout d'abord il est important de noter qu'en fin de la phase 1, après 1 an le fonctionnement proposé ce jour pourra être revu et modifié si besoin.

A compter de la phase 2 les subventions ne seront obtenues que sur réalisation des objectifs d'où l'importance d'une implication forte des EPCI à ce dispositif.

En détail :

Lors de la première phase, qui dure 1 an, il s'agira de réaliser un état des lieux par EPCI et de définir un plan d'actions réaliste, réalisable pour les 3 années suivantes.

Le bureau propose que le PETR réalise cette première phase, en recrutant 1 agent à temps plein. L'agent sera présent au sein de chaque EPCI pour récolter les données nécessaires au diagnostic. Ensuite, toujours en étant présent au sein de chaque EPCI, l'agent établira, en fonction des choix politiques des EPCI, un plan d'actions pour les 3 années suivantes.

La fin de cette première année sera consacrée à la validation officielle des plans d'actions par les EPCI et les modalités pour l'animation et la mise en œuvre de la phase 2, c'est-à-dire la phase de mise en œuvre des actions.

Particularité pour les thématiques « Climat Air Energie » : un bureau d'études, pris en charge par l'ADEME, interviendra pour la phase 1.

Concrètement, pour cette première phase, le PETR et les EPCI devront consacrer du temps pour faire l'état des lieux et définir les actions. Cette première année ne verra pas beaucoup « d'actions concrètes ».

Pour cette phase, l'ADEME attribue 75 000€ de subventions.

Elles seront réparties comme suit :

- 45 000€ pour 1 ETP au PETR
- 30 000€ : à la disposition des EPCI (10 000€ pour chacune d'entre elle) pour au choix, mettre en œuvre des actions ou financer du temps agent pour faire le diagnostic et le plan d'actions.

Pierre LEROY rappelle que, quelque soit l'utilisation des fonds par les EPCI, il sera essentiel de leur bonne collaboration sur l'ensemble du projet « COT ». Ce sont ces structures qui ont les données et qui devront donc mobiliser leurs services pour les fournir au PETR afin que l'état des lieux et le plan d'actions puissent être réalisés. Les EPCI devront donc nécessairement dédier du temps agent pour ce projet.

Cécile CHERY ajoute que l'articulation et la coordination PETR-EPCI est effectivement essentielle et intéresse tout particulièrement l'ADEME pour bien comprendre le fonctionnement retenu et s'assurer que les résultats puissent être atteints. Le COT est un outil de confiance dans la mesure où l'ADEME ne regarde pas comment les territoires utilisent les fonds alloués mais uniquement les résultats.

Daphné KHALIFA précise que, concrètement, l'agent PETR aura un planning prévisionnel réalisé avec les 3 communautés de communes pour aller physiquement dans les EPCI et pouvoir mobiliser et rencontrer les services et ainsi faire le diagnostic puis proposer un plan d'actions.

Suite à une question de **Stéphanie TARANTO**, **Daphné KHALIFA** précise que la signature du COT est envisagée en juin afin que chaque partenaire ait le temps de délibérer en son sein. L'été sera consacré à la finalisation des conventions avec les EPCI, permettant de cadrer le fonctionnement de la mission COT au sein des EPCI portée par le PETR, pour déboucher, début septembre, sur un poste à temps plein pour la phase 1 du COT.

Le PETR proposera une délibération le 23 mars et propose aux EPCI de délibérer pour adhérer à la démarche, d'ici juin.

Diapo 21

Alice PRUD'HOMME aborde ensuite la phase 2, qui dure 3 ans, et pour laquelle jusqu'à 275 000€ de subvention peuvent être mobilisées. Elle permettra de mettre en œuvre les actions prévues au sein des 3 plans d'actions.

Le bureau du PETR a retenu le fonctionnement suivant.

Le PETR sera gestionnaire des fonds tout au long du programme.

Le PETR animera la démarche, par la continuité du poste mis en place pour la phase 1, qui interviendra directement au sein des EPCI pour :

- appuyer les services des EPCI pour qu'ils mettent en œuvre les actions
- rechercher les financements des actions
- évaluer régulièrement l'avancement du plan d'actions, et veiller à ce que les actions prévues soient bien réalisées

Les EPCI, devront s'engager à mettre en œuvre les actions prévues, grâce à l'appui du chargé de mission PETR si besoin.

Enfin, le bureau d'études financé par l'ADEME participera au suivi-évaluation des plans d'actions Climat Air Énergie.

Diapo 22

Particularité de la phase de mise en œuvre : les fonds sont débloqués uniquement si les actions prévues sont effectivement réalisées et que les objectifs sont atteints.

275 000€ maximum pour le territoire, pour 3 ans :

- 120 000€ pour l'ingénierie / animation globale, portée par le PETR
- 155 000€ pour les EPCI, à leur disposition. Le financement de poste, permettrait de mettre en œuvre les actions prévues et de contribuer à la recherche de financements complémentaires pour les actions d'investissement notamment.

Attention ! Déblocage des fonds si les objectifs sont atteints. Concrètement, si un EPCI ne réalise pas les actions prévues durant les 3 années, le montant global de subventions allouées au territoire sera réduit d'autant.

Le PETR, gestionnaire des fonds aura donc un rôle de veille et d'alerte si une telle situation se présentait, et ne saurait être tenu responsable de l'absence d'actions d'un EPCI.

Autrement dit, **les subventions étant soumises à l'atteinte des résultats par chacun des EPCI**, un risque financier est porté par le PETR dans le cas où tous les EPCI ne remplissent pas ces objectifs. L'engagement des EPCI dans la démarche est donc essentiel.

Une convention de redistribution des fonds sera mise en place après définition des plans d'action et spécifiera que le PETR ne pourra être tenu responsable en cas de non atteinte des objectifs liés aux EPCI.

En cas de non atteinte par un EPCI de ses objectifs, la subvention globale sera réduite.

La phase 1, et notamment sa dernière partie, sera cruciale pour bien déterminer les conditions d'attribution de subventions et conventions entre PETR et EPCI pour bien cadrer les rôles et responsabilités de chacun en cas de non versement de la subvention dans sa totalité.

Attention ! Pour faciliter l'organisation et la mise en œuvre effective d'actions, il sera nécessaire que le chargé de mission du PETR soit reconnu et légitimé par les EPCI.

Olivier BLANCHETON précise que l'ADEME propose au PETR et à ses 3 EPCI d'organiser une rencontre en mandatant un conseiller « Climat Air Énergie » en amont de la signature du COT avec chacun des EPCI pour venir expliquer et préciser concrètement le fonctionnement aux différents services. L'idée est de bien cadrer les attendus et les implications de l'engagement dans un COT avant que celui-ci soit effectif.

Dominique MOULIN intervient pour annoncer qu'il faut que toutes les directions de services / pôles soient représentées, avec la direction générale et les élus, lors de ces réunions.

Olivier BLANCHETON confirme qu'une mobilisation transversale de la collectivité est une nécessité préalable. Ces réunions pourront être programmées courant juin, après que chaque EPCI aient pris une délibération de principe d'adhésion à la démarche COT.

Alice PRUD'HOMME souhaiterait avoir des exemples d'actions concrètement mises en œuvre par les collectivités, mais **Olivier BLANCHETON** précise que pour la région PACA, toutes les collectivités sont en phase 1 donc n'ont pas encore mis en œuvre les actions.

Cécile CHERY rappelle que les dispositifs classiques de l'ADEME sont toujours ouverts. Ils ne sont pas particulièrement fléchés sur les territoires engagés dans un COT précise-t-elle à la demande d'**Alice PRUD'HOMME**.

Cette dernière propose aux élus de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras de présenter le fonctionnement et les enjeux qu'ils sont pré-définis qui pourraient s'intégrer dans le COT.

Michel MOURONT prend alors la parole pour expliquer que la CCGQ souhaite travailler principalement sur le domaine de l'énergie – production de bois énergie ; réduction de la consommation énergétique. Un poste d'économiseur de flux est envisagé, en partie financé grâce au COT. Il souhaite que le poste du PETR relatif au COT soit effectivement présent régulièrement au sein de la CCGQ pour faciliter les échanges.

CONCLUSIONS & PERSPECTIVES PAR ALICE PRUD'HOMME

Pierre LEROY annonce qu'une délibération sera proposée au conseil syndical du PETR le 23 mars pour engager le territoire dans un COT, selon les modalités présentées ce jour.

Par la suite, il s'agira de proposer en conseil communautaire une délibération d'adhésion à la démarche. Suite à ces délibérations, en juin, des réunions avec un conseiller mandaté par l'ADEME seront réalisées au sein de chaque EPCI.

Le COT devrait être signé en juin, l'été sera dévolu à la finalisation des conventions d'organisation et des modalités de travail de l'agent qui sera recruté. Ce dernier commencera son poste en septembre 2022.

Alice PRUD'HOMME et **Pierre LEROY** remercient les participants pour les échanges riches.

Fin de la réunion à 12h